

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité

Le : 22 SEP. 2026

ARRÊTÉ

Autorisant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de Modifier un établissement recevant du public (ERP) au nom de l'État

Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 122-3 et R. 122-1 et suivants,

VU la demande d'autorisation de travaux présentée le 28/05/2026 par SCCV JAURES VALENTON MAISONS ALFORT,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, en date du 25/03/2026,

VU l'avis Favorable avec réserve de la Commission Communale de Sécurité en date du 25/08/2026,

VU l'avis Favorable avec réserve de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 08/09/2026,

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

La présente Autorisation de Travaux relatif à un Etablissement Recevant du Public est accordée sur la base d'une coque vide, l'aménagement du local n'étant pas encore connu lors du dépôt de la demande. Il sera obligatoire de demander et d'obtenir une autorisation complémentaire avant l'ouverture au public.

À Maisons-Alfort, le 22 SEP. 2026

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint,



Olivier CAPITANIO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente autorisation : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente autorisation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.